

**AAM VTM**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 100 euros  
Siège social : 8 rue François Arago  
66 130 BOULETERNERE  
Société en cours de constitution

## **STATUTS**

Mis à jour le 30/12/2024

LE SOUSSIGNE :

Anthony AHUNON,  
né le 26 juillet 1985 à PERPIGNAN,  
de nationalité française,  
demeurant 8 rue François Arago à BOULETERNERE (66130) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une  
société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

### **Article 1 - Forme**

La société est à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

### **Article 2 - Objet**

La société a pour objet la création, la fabrication, l'achat et la vente au détail de vêtements et accessoires de toute nature.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

### **Article 3 - Dénomination**

Sa dénomination sociale est **AAM VTM**.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

AA

#### Article 4 - **Siège social**

Le siège social est fixé **8 rue François Arago 66130 BOULETERNERE**.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

#### Article 5 - **Durée**

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### Article 6 - **Apports**

Anthony AHUNON apporte et verse à la société une somme totale de 100 euros.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Vincennes M&B Notaires – Notaires au 4 Avenue De Paris, 94300, VINCENNES, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

Anthony AHUNON réalise le présent apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

#### Article 7 - **Capital social et parts sociales**

Le capital est fixé à la somme de 100 euros divisé en 100 parts de 1 euro chacune, intégralement libérées.

En date du 30/12/2024, M. Anthony AHUNON a cédé l'intégralité de ses parts sociales à la SAS AAM Power immatriculée sous le numéro 981 198 112 au RCS de Perpignan.

Le capital est donc détenu en intégralité par la SAS AAM Power.

#### Article 8 - **Gérance**

La société est gérée par son associé unique Anthony AHUNON.

#### Article 9 - **Décisions de l'associé**

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

#### Article 10 - **Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice se clôturera le 31 décembre 2024.

#### Article 11 - **Comptes sociaux**

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique Gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation

des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

#### **Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation**

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

#### **Article 13 - Frais et formalités de publicité**

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

le 30/12/2024.



#### **Annexe : Etat des actes accomplis au nom de la société en formation**

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale ;
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR ;
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Paiement des factures suivantes

| Fournisseur             | Libellé         | Montant   |
|-------------------------|-----------------|-----------|
| Pole Moto Passion       | Facture 1159378 | 1711,10 € |
| La Crèmerie Sérigraphie | Facture 20110   | 480 €     |
| Qonto                   | Facture 214254  | 82,80 €   |

AH